



Règlement intérieur du GERC

Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy

Association de Jouy-le-Moutier



Club affilié



Ce présent document s'adresse à tous les adhérents du GERC sans exception. Il s'applique aussi bien en site naturel qu'au sein de notre structure. Il ne se substitue pas au règlement du gymnase imposé par la mairie, il a valeur de complément, et précise l'organisation du GERC.

Règlement

1. Seuls les adhérents à jour de leur inscription sont autorisés à participer aux activités proposées par le GERC – toute personne non licenciée se verra refuser l'accès aux activités par un encadrant présent.
2. Tout nouvel adhérent se doit de commencer la pratique de l'escalade pendant les cours du vendredi soir qui sont réservés aux débutants. (Aucun prérequis n'est demandé). Un nouvel adhérent, non connu des encadrants du club, sera soumis à un test d'autonomie sur une séance du vendredi.
3. Les adhérents se doivent de respecter les créneaux horaires du GERC. Chaque adhérent est tenu de venir pendant les créneaux qui lui sont réservés. (cf. horaires affichés dans le gymnase et sur notre site internet).
4. Pour les mineurs, les parents sont tenus de déposer et de venir chercher leur enfant dans l'enceinte du gymnase en présence des encadrants, aux horaires convenus. Les parents devront aviser ces derniers lorsqu'ils repartent avec leur(s) enfant(s).
5. Les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte du gymnase pendant leur séance.
6. Toute adhésion est définitive, et ne fera l'objet d'aucun remboursement (à l'appréciation du CA).
7. Tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement les techniques de sécurités liées à l'escalade.

Compte tenu du caractère des activités proposées par le GERC, tout contrevenant ayant un comportement à risque ou jugé non adéquat, s'expose, par décision des membres du bureau, à une exclusion définitive de l'association. Une exclusion n'entraîne pas le remboursement de la cotisation.

Fonctionnement

1. Un vestiaire est attribué par la mairie au GERC (vestiaire mixte). L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
2. Le créneau d'initiation adulte est réservé aux adhérents débutants. Tout grimpeur autonome peut venir aider sur cet horaire en tant qu'encadrant.
3. Le club met le matériel à disposition pendant les cours encadrés, jeunes et adultes débutants. Il va de soi d'en prendre soin et de le ranger en fin de séance. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement.
4. Tout prêt de matériel autre est soumis à l'approbation du président.
5. Tout vol de matériel entraînera l'exclusion définitive du club
6. Horaires : voir tableau

Encadrement et sorties

1. Le GERC est un club à vocation falaise, montagne et randonnée. Les sorties GERC sont organisées nécessairement par un adhérent du club, et à ce titre n'importe qui peut proposer une sortie au bureau. Celui-ci décide ou non d'inscrire la sortie dans les activités du club (aide logistique, subventions...). En cas de refus, les participants engagent leur responsabilité individuelle et ne pourront en aucun cas engager d'actions à l'encontre du GERC. Le GERC ne fournira aucun matériel. Ces sorties ne sont pas encadrées. Chacun se doit d'être autonome en falaise. L'autonomie s'acquière pendant les cours du vendredi soir auprès des encadrants.
2. Le GERC est un club affilié FFME, à ce titre il dispense les enseignements et les bonnes pratiques établies par la fédération.
3. Le GERC est une association de loi 1901, à ce titre chacun est libre de s'investir bénévolement dans ses activités. De plus chacun est force de proposition dans la vie du club. Toute demande spécifique fera l'objet d'une décision du bureau ou du président.

Disponibilité structures d'escalade

1. Le gymnase est fermé pendant les vacances scolaires. Exceptionnellement il arrive que les adhérents du GERC puissent y accéder, dans ce cas, les dates sont communiquées par mail et le site internet.
2. La mairie se réserve le droit de bloquer le gymnase pour ses propres besoins, dans ce cas, l'accès au mur est interdit.

Le Bureau se réserve le droit de modification de ce présent document sans préavis

ENGAGEMENT À LA VIE DU CLUB

Prénom : _____ Nom : _____

Date et signature précédé de la mention « *lu et approuvé* » de l'adhérent et de son tuteur légal (si mineur) :